



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv 16 avril 2025 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Gléver, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absents excusés :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D2 poule I – POUILLAN AS 1 – PLONEOUR FC 2 du 13 avril 2025

Réserves d'avant match du club de POUILLAN AS ainsi stipulées : « Je soussigné(e) LE GOFF, TANGI, 2229658189 Capitaine du club A.S. GARS DE POUILLAN S/MER formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de joueurs ayant disputé 10 matchs en équipe supérieure »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de POUILLAN AS le dimanche 13 avril 2025.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match de l'équipes 1 de PLONEOUR FC, constatant que seul 1 joueur a participé à plus de 10 rencontres (DUPRAT Alexandre 12 matchs), dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de POUILLAN AS, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de POUILLAN AS un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- POUILLAN AS	0 point	0 but
- PLONEOUR FC 2	3 points	6 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

Match de D3 poule D – LA FOREST LANDERNEAU JG 1 – LOGONNA DAOULAS FAR 2 du 13 avril 2025

Réserves d'avant match du club de LA FOREST LANDERNEAU JG ainsi stipulées : « Je soussigné(e) GAC, SEBASTIEN, 2207735218 Capitaine du club JOYEUSE GARDE FORESTOISE formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné Gac Sébastien, numéro de licence 2207735218 porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe visiteuse (FA Rade B). Motif : Participation au cours des cinq dernières journées de championnat de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes supérieures. »

Confirmation des réserves par la messagerie officielle du club de LA FOREST LANDERNEAU JG le lundi 14 avril 2025.

La Commission Sportive dit les réserves recevables.

La Commission Sportive, après vérification des feuilles de match de l'équipes 1 de LOGONNA FAR, constatant que seul 1 joueur a participé à plus de 10 rencontres (HOAREAU Keryan, 11 matchs), dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à ladite rencontre.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de POUILLAN AS, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de LA FOREST LANDERNEAU JG un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- LA FOREST LANDERNEAU JG 1 0 points 0 but
- LOGONNA DAOULAS FAR 2 3 points 1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne

2 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

La liste consultable sur le site du District.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
13/04/2025	D2 C	Le Faou Hanvec Es 2	Sizun Le Trehou As 2	Le Faou Hanvzc Es 2	30,00 €
13/04/2025	D3 C	Bourg Blanc Gsy 3	Kerlouan Plouneour 2	Bourg Blanc Gsy 3	30,00 €
13/04/2025	D3 C	Le Folgoet Cnd 2	Lannilis Sc 3	Lannilis Sc 3	30,00 €
13/804/2025	D3 C	Plouguerneau Espe 3	Plouvien Av S 3	Plouvien Av S 3	30,00 €
13/04/2025	D3 D	Guipavas Gdr 4	Kersaint As 2	Kersaint As 2	30,00 e
13/04/2025	D3 E	La Roche Maurice Us 1	St Meen Fc 1	St Meen Fc 1	30,00 €
13/04/2025	D3 E	Ploudaniel Et St Y 3	Landerneau Fc 4	Landerneau Fc 4	30,00 €
13/04/2025	D3 F	Mespaul Us 1	St Pol 2	Mespaul Us 1	30,00 €
13/04/2025	D3 K	St Jean Es 1	Plobannalec As 4	Plobannalec As 4	30,00 €
13/04/2025	D3 K	Tremeoc Raq 1	Plomelin As 3	Plomelin As 3	30,00 €
13/04/2025	D3 L	Quimper Us Portugais 1	La Forêt Fsnt Ca 2	La Forêt Fsnt Ca 2	30,00 €
13/04/2025	D3 N	Baye La Morena 1	Locunole Sp 2	Locunole Sp 2	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr